



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE

Paris, le 29 mars 05

Groupement enseignement général

LCL
Chairat THAMMACHAT
Groupe D1

Fiche de stratégie

OBJET : sujet n° 3 / depuis la fin de la guerre froide, la stratégie nucléaire se réduit-elle à la lutte contre la prolifération ?

L'arme atomique n'est pas une arme comme une autre en raison de sa puissance et de ses effets dévastateurs. Dans le monde de l'après-guerre froide, quelle est la place de l'arme nucléaire ? L'effondrement du bloc soviétique, avec pour conséquence la disparition d'un monde bipolaire, la prolifération des armes nucléaires, notamment entre les mains d'Etats dits « voyous » (rogue states) ont replacé les concepts nucléaires dans un cadre politique, doctrinal et militaire nouveau.

La doctrine nucléaire : la dissuasion

La dissuasion est une doctrine tardive : elle ne naît que dans les années 50 avec le président Eisenhower, à l'occasion de la guerre de Corée où le général MacArthur demande à l'utiliser dans le conflit, autorisation qui lui sera refusée.

La stratégie de dissuasion a toujours été occidentale : les Soviétiques ne l'ont jamais adoptée et elle n'entre pas dans les conceptions asiatiques. La dissuasion est essentiellement paradoxale : il s'agit de terroriser l'adversaire (dissuasion en anglais se dit deterrence, qui se rattache étymologiquement à terror). Il s'agit de rendre l'arme tellement redoutable que l'adversaire n'osera pas l'utiliser en premier : un adversaire potentiel sera dissuadé d'attaquer s'il a la certitude qu'après l'avoir fait, il subira des représailles militaires représentant pour lui des dommages inacceptables. En gros, sa destruction en partie ou totale. D'où la constitution d'arsenaux suffisants pour détruire plusieurs fois la planète entière.

Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ?

Le président Bush a déclaré que le monde d'aujourd'hui a besoin d'une nouvelle politique, d'une stratégie globale de non-prolifération active, de contre-prolifération active, de contre-prolifération et de défense. Les États-Unis doivent oeuvrer ensemble avec les autres pays qui partagent leur point de vue pour priver d'armes de terreur ceux qui cherchent à en acquérir. Il faut de nouveaux concepts de dissuasion qui s'appuient à la fois sur les forces défensives et offensives. La dissuasion ne peut plus se baser uniquement sur la menace de représailles nucléaires. Les défenses peuvent renforcer la dissuasion en réduisant les incitations à la prolifération.

La position française est clairement annoncée par M.Chirac que la sécurité française est et sera avant tout garantie par la dissuasion nucléaire. La dissuasion nucléaire est au coeur des moyens qui permettent à la France d'affirmer le principe d'autonomie stratégique, dont découle la politique de défense. La dissuasion nucléaire est d'abord un facteur important de la stabilité internationale. C'est à elle que l'Europe doit d'avoir été préservée, depuis plus de cinquante ans, des ravages qu'elle a connus au cours du XXème siècle. Imposant la retenue, incitant à la raison, la menace nucléaire crédible commande la paix. Les forces nucléaires françaises ne sont dirigées contre aucun pays et la France a toujours refusé que l'arme nucléaire puisse être considérée comme une arme de bataille employée dans une stratégie militaire. La dissuasion garantit, en premier lieu, que la survie de la France ne sera jamais mise en cause par une puissance militaire majeure animée d'intentions hostiles et prête à recourir à tous les moyens pour les concrétiser. Alors même que des arsenaux considérables existent encore ou se développent dans diverses parties du monde, cette garantie reste fondamentale pour la France. La dissuasion doit également permettre de faire face aux menaces que pourraient faire peser sur les intérêts vitaux français des puissances régionales dotées d'armes de destruction massive.

Quant à la Russie, sa position sur la dissuasion est proche de celle de la France :

La déclaration du président de la Fédération de Russie est que la France et la Russie estiment qu'il est essentiel de garantir les équilibres stratégiques internationaux, dans le nouveau contexte issu de la fin de la guerre froide. Les instruments de ces équilibres existent actuellement. Pour mieux prendre en compte le nouveau contexte stratégique et notamment l'émergence de la multipolarité, il faudrait veiller à ce qu'ils ne soient pas remplacés par un système non contraignant qui ouvrirait la voie à de nouvelles compétitions. Elles considèrent que, dans la définition des conditions de la stabilité stratégique, la dissuasion nucléaire fondée sur le principe de suffisance garde toute sa pertinence. Elles considèrent que les traités dans le domaine de désarmement et les régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération demeurent indispensables. Les obligations qu'ils comportent et les contrôles qu'ils prévoient constituent des facteurs de confiance.

La lutte contre la prolifération

Pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, le TNP (Traité de non-prolifération nucléaire) - est complété par un ensemble d'instruments internationaux au statut varié, dont le but est de contenir tant la prolifération horizontale (limiter le nombre d'Etats dotés de l'arme nucléaire) que verticale (augmentation et perfectionnement des arsenaux). Mis au point dans le cadre du Comité de désarmement à l'ONU, le TNP a été signé le 1er juillet 1968. Il est entré en vigueur en mars 1970 après avoir été signé et ratifié par quarante Etats. Aujourd'hui, le TNP est un traité quasi universel puisque seuls trois pays (Israël, Inde et Pakistan) n'y sont pas partis. Après l'adhésion de Cuba en 2002, il compte à la date d'avril 2004, 188 Etats parties. Le principe de base du TNP repose sur la discrimination opérée entre les Etats dotés de l'arme nucléaire ayant fait exploser un engin nucléaire avant le 1er janvier 1967 (EDAN), et les autres Etats, non dotés de l'arme nucléaire (ENDAN) : les premiers (Etats-Unis, URSS, Grande-Bretagne, France, Chine), également membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, s'engagent, en signant le traité, à ne pas aider un autre pays à acquérir des armes nucléaires ; les seconds s'engagent à ne pas fabriquer d'armes nucléaires et à ne pas essayer de s'en procurer d'une autre façon, en contrepartie. Le traité favorise les usages pacifiques de l'atome, en affirmant le droit inaliénable de toutes les parties au traité à développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Tous les pays signataires, et notamment les Etats les plus avancés dans le domaine nucléaire civil, s'engagent ainsi à faciliter un échange aussi large que possible d'informations, d'équipements et de matières nucléaires pour les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. De même, les pays non dotés d'armes nucléaires peuvent bénéficier, dans des conditions très strictes et sous un contrôle approprié, des applications pacifiques des explosions nucléaires.

Différents traités établissent des zones exemptes d'armes nucléaires. Il existe à ce jour cinq zones exemptes d'armes nucléaires :

- l'Antarctique avec le Traité sur l'Antarctique - signé à Washington en 1959. Ce traité prévoit même une démilitarisation totale du continent austral ;

- l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Antilles avec le Traité de Tlatelolco - du 14 février 1967. Le Brésil et l'Argentine n'ont accepté de ratifier le traité qu'en 1994, à l'issue de longues négociations qui les ont conduits à renoncer au nucléaire militaire ;
- le Pacifique Sud avec le Traité de Rarotonga - du 6 août 1985). La France a ratifié les protocoles annexés au traité le 20 septembre 1996, après l'achèvement de sa dernière campagne d'essais nucléaires ;
- l'Asie du sud-est avec le Traité de Bangkok - du 15 décembre 1995. Ni la Chine, ni l'Inde ni le Pakistan ne sont signataires du Traité.
- l'Afrique avec le Traité de Pelindaba - du 11 avril 1996. Ce projet de traité n'a pu aboutir qu'après la renonciation de l'Afrique du Sud au nucléaire militaire en 1991.

Ces zones exemptes d'armes nucléaires ne sont pas des zones dénucléarisées, aucun des traités précités n'empêchant le développement d'activités nucléaires civiles.

Les armes nucléaires ont besoin de vecteurs (engins, missiles...) dont ni la possession ni la fabrication ne font l'objet de réglementation internationale. A partir de 1982, les sept pays les plus industrialisés (G 7), notamment grâce à l'initiative de la France qui assure depuis le point de contact permanent entre les partenaires du régime, engagèrent des négociations pour parvenir à une attitude commune sur les transferts sensibles au regard de la prolifération balistique. Cette concertation aboutit le 16 avril 1987 à la publication de "directives pour les transferts sensibles se rapportant aux missiles", qui représentent l'acte fondateur du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM), plus connu sous le sigle anglais MTCR (Missile Technology Control Regime) - . le MTCR compte aujourd'hui 33 membres. Par ailleurs, plusieurs pays, sans adhérer à l'accord, ont, à titre unilatéral, mis leur législation en conformité avec le MTCR ; tel est notamment le cas d'Israël ou de la Chine. Comme le groupe des fournisseurs nucléaires (NSG) pour les exportations dans le domaine nucléaire, le MTCR repose sur un accord entre pays exportateurs d'équipements et de technologies sensibles pouvant contribuer à la mise au point de missiles balistiques. Les directives du MTCR ont pour but de "limiter les risques de prolifération des armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques et biologiques) par le biais d'un contrôle des transferts susceptibles de contribuer à des systèmes de lancement (autres que les avions pilotés par l'homme) de telles armes".

Dans le cadre du MTCR, 93 pays adoptent à La Haye, le 25 novembre 2002, le Code international de conduite contre la prolifération des missiles balistiques (ICOC). C'est le premier instrument global de non-prolifération concernant spécifiquement des vecteurs susceptibles d'emporter des armes de destruction massive. Il a pour but d'assurer une plus grande transparence dans le développement et les essais de missiles balistiques. Il est signé notamment par les Etats-Unis, la Russie et la Libye ainsi que par les quinze pays de l'Union européenne. Les pays signataires du code s'engagent à faire une déclaration annuelle décrivant leurs programmes, et à notifier à l'avance chaque essai. L'Inde, le Pakistan, l'Iran, la Corée du Nord, Israël et la Syrie n'ont pas signé le code.

Lors du sommet du G8 à Evian, du 1er au 3 juin 2003, est lancée l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP) d'armes de destruction massive, sur proposition du président américain George W. Bush. Cette initiative à laquelle participent seize des principaux alliés des Etats-Unis, prévoit notamment de renforcer la coopération et les échanges d'informations en vue d'intercepter les livraisons suspectes pendant leur transport par voie maritime, aérienne ou terrestre. Le 31 mai 2004, la Russie, seul pays membre du G8 à ne pas avoir adhéré à l'initiative, annonce son accord pour la signer. L'ISP regroupe déjà 80 pays.

En conclusion, l'arme nucléaire fait cependant l'objet d'un régime juridique international particulier qui a un double but. Il vise d'abord à en prévenir la prolifération au-delà d'un cercle restreint d'états « dotés de l'arme nucléaire ». Puis, il jette les bases de sa disparition progressive : réduction des capacités militaires, arrêt des essais nucléaires. Mais au cours des dernières années, les progrès de la non-prolifération ont été remis en cause ; d'une part avec la montée de deux puissances nucléaires, l'Inde et le Pakistan, non signataires du TNP ; d'autre part avec la révélation de programmes nucléaires clandestins dans certains pays signataires. L'avenir du nucléaire reste en débat, vu l'importance de l'arme nucléaire il ne serait certainement pas réduit à la lutte contre la prolifération.